

Commune de Saint-Ipize et Villeneuve d'Allier**Arrêté municipal****N° 2024-09****Le Maire de Saint-Ipize
Le Maire de Villeneuve d'Allier**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire sur les routes et chemins communaux ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée ;

Considérant que l'état du gué franchissant l'Allier pour relier la RD585 à la RD 16 suite à la crue du 10/03/2024 nécessite d'interdire temporairement la circulation sur celui-ci, pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRETE

Article 1 : la circulation est interdite à tous véhicules sur le gué béton franchissant l'Allier à La Vialette, en particulier le 15 août, pour la descente des OFNI.
La déviation se fera dans les deux sens par les routes départementales n° 585 et n° 16 via Vieille Brioude ;

Article 2 : La circulation piétonne est interdite sur le gué béton franchissant l'Allier.

L'ensemble de ces restrictions de circulation sont applicables pour la journée du 15 août 2024.

Article 3 : Le franchissement de la section de route considérée, par les véhicules de forces de l'ordre et des secours ne peut être assuré.

Article 4 : Une signalisation a déjà été mise en place par les services du Département depuis le 13/03/2024.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Saint-Ipize et de Villeneuve-d'Allier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

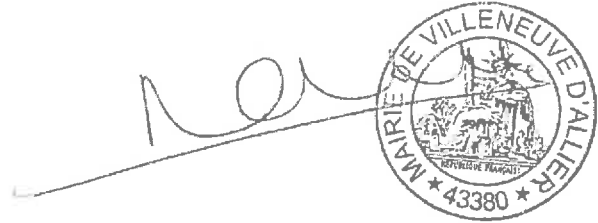
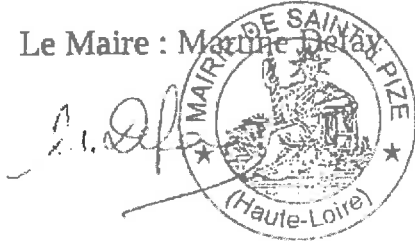
Article 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Ilpize, le 24 juillet 2024

Fait à Villeneuve d'Allier, le 25 juillet 2024

Le Maire : Marine Delax

Le Maire : Nathalie Rambourdin



Certifié exécutoire, le